

Le décret 2019-613 de juin 2019 apporte une avancée significative au sein de l'accueil familial. En effet, deux dispositifs sont reconnus.

Les familles des personnes accueillies ont donc le choix entre :

1°) Le **CESU** (formule d'enregistrement numérique et émission d'un bulletin de rémunération).

2°) Avoir recours à une **association mandatée** qui assurera l'ensemble de la gestion administrative tout au long de l'accueil et même au-delà.

Dans le 1^{er} cas : (**CESU**) le **prélèvement à la source apparaîtra** sur le bulletin de rémunération.

Dans le 2^{ème} cas : **pas de prélèvement sur le bulletin de rémunération** mais prélèvement sur le compte de l'accueillant avec application d'un coefficient et régularisation en fin d'année.